

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2021

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 132

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 2 QUATER**

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Après avoir suivi une formation sur les infections sexuelles transmissibles et les traitements d'infections sexuellement transmissibles listés par arrêté, elles peuvent prescrire leur dépistage à leurs patientes et aux partenaires de leurs patientes. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si, sur le principe, il serait contreproductif de s'opposer à toute évolution du métier, on ne peut qu'être étonné de constater que l'augmentation des compétences des sages-femmes n'ait pas pour corollaire le renforcement des formations.

Cet amendement vise donc à corriger ce manque.